



**Certificat de mise en conformité d'un chien, chat ou d'un furet importé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui ne respecte pas les dispositions des Règlements (UE) 576/2013 et 577/2013**

**I.**

**Propriétaire** : Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Tél : .....

N° de passeport/ carte d'identité : ..... Nationalité : .....

**Animal** : chien/ chat/ furet\* mâle/ femelle\* Race : .....

Nom : ..... date de naissance : ..... Robe : .....

n° de transpondeur : .....

**Motif de non-conformité** : .....

**Pays de provenance/ pays de transit de**

**l'animal** : .....

**1er contrôle vétérinaire**: date : ..... absence de symptômes de rage :  oui  non

Nom, signature et cachet vétérinaire :  
.....

**II.**

**2<sup>e</sup> contrôle vétérinaire**: date : ..... absence de symptômes de rage :  oui  non

environ 2 à 3 mois après le 1er contrôle

Nom, signature et cachet vétérinaire : .....

**III.**

**3<sup>e</sup> contrôle vétérinaire**: date : ..... absence de symptômes de rage :  oui  non

min. 6 mois après le 1er contrôle

Nom, signature et cachet vétérinaire : .....

**Délivrance du passeport européen** :  oui  non

**Nom, signature et cachet vétérinaire** : .....

\* biffer ce qui ne convient pas

Afin de recevoir un passeport européen luxembourgeois qui permettra son mouvement au sein de l'UE, l'animal doit être identifié par un transpondeur et être vacciné contre la rage conformément aux Règlements UE 576/ 2013 et 577/ 2013, et doit être présenté à un vétérinaire habilité pour un contrôle de son état de santé à 3 reprises avec des intervalles de 2 à 3 mois entre chaque contrôle. Le passeport européen sera délivré au plus tôt au bout de 6 mois, après le 3<sup>e</sup> contrôle vétérinaire, si l'animal ne présente pas de signe de maladie contagieuse. Sans passeport européen, l'animal ne peut pas quitter le pays. Tout vétérinaire habilité qui procède à cette mise en conformité remplit le volet **I.** du présent certificat et l'envoie sans délai à l'Administration des Services Vétérinaires par fax ou par email. Idem pour la suite de la procédure pour les volets **II.** et **III.**

Le directeur de l'Administration des Services Vétérinaires peut ne pas autoriser cette procédure suivant le cas.

Le motif de non-conformité peut être p. ex. un animal non-identifié, une vaccination antirabique inexistante, passeport autre qu'un passeport européen, etc.. Prière d'indiquer également le pays de provenance ainsi que les pays de transit éventuels de l'animal avant d'arriver au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette procédure de mise en conformité ne concerne que les animaux provenant d'un autre état membre de l'UE et présentés à la consultation sans passeport européen valable.

Le propriétaire de l'animal en question s'adresse au vétérinaire de son choix, mais les 3 contrôles vétérinaires devront être réalisés de préférence auprès du même cabinet vétérinaire qui va également délivrer le passeport européen à la fin de la procédure.

L'original du présent certificat est rendu au propriétaire après chaque contrôle.

En cas de doute concernant l'état de santé de l'animal lors des 3 contrôles prévus et notamment en présence de symptômes d'une infection rabique ou en cas de décès de l'animal au cours de la procédure, le vétérinaire s'adresse de suite à un vétérinaire officiel de l'Administration des Services Vétérinaires.